Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-26-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/26

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 22 MARS 2021
Convocation en date du 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; ANGELI Filippu Antone ; MICAELLI Marie-Luce ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian ;
SUSINI Vincent à BARBONI Toussaint ;
PAOLI Franck à ROCCHI André ;
GAMBOTTI Marie-Pierre à OTTOMANI Jean-François ;
MURGIA Sandrine à ANDREANI Agnulina ;
FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André ;
VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Convention Commune de Prunelli di Fiumorbu / Société « A PROVA ».
Mise en place d'activités pour les enfants de l'ALSH pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Madame Marie-Laure FILIPPINI

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 25 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-26-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la réussite éducative et du bien-être de l'enfant, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Dans une dynamique périscolaire, il est fait appel aux compétences associatives pour collaborer avec la commune aux ateliers et activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants et ce, à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

La société « A PROVA » s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de son activité par les enfants de l'ALSH.
Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité de bien être, de relaxation et de concentration, qui suscitera le développement de leur imagination reliée aux expressions du corps.

A PROVA interviendra sur un atelier : « Mouvements et Respiration ». Seront proposés de nombreux exercices de détente du corps, des jeux de coordination de concentration et d'improvisation seront utilisés en s'appuyant sur l'imitation imaginaire des animaux.

A PROVA interviendra en périscolaire, les mercredis ainsi que durant les petites vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020 / 2021.

A PROVA interviendra en période périscolaire 1 mercredi par mois et 3 séances durant les petites vacances scolaires d'Automne, d'Hivers et du Printemps.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention avec la société « A PROVA » ayant pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de cette opération.
Etant précisé que le coût horaire de cet atelier est fixé à 29,17 € HT pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre Commune de Prunelli di Fium'Orbu et la société « A PROVA » domiciliée Quartier du Palais – 20145 SOLENZARA, relative aux obligations réciproques des parties dans la mise en place d'un atelier : « Mouvements et Respiration » pour les enfants de l'ALSH pour l'année scolaire 2020 / 2021.

- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ALSH - Chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Christian PAOLI

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE